

ASSOCIATION PACEL

Promotion des Activités Citoyennes et Environnementales à Lambersart. Quartier Canon d'Or – St Gérard

www.pacel.fr

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

- 1- **Le Vide Greniers** organisé par l'Association PACEL est ouvert à tous les membres de l'association, aux riverains particuliers des rues concernées, ainsi qu'à toute personne ayant acquitté sa participation aux frais.
- 2- Sont exclus les commerçants ambulants (sauf dérogation), les forains et tous exposants susceptibles de créer une concurrence aux commerçants du quartier ou susceptibles de dévaloriser la braderie gérée par PACEL.
- 3- Sont interdites les manifestations sonores (sauf autorisation du bureau), les stands politiques ou syndicaux. Tout autre stand est soumis à l'agrément de l'association (sur demande écrite).
- 4- Le bureau de PACEL est seul habilité à juger des demandes d'installation qui lui sont présentées et décide du montant des participations aux frais versés par les exposants.
- 5- Tout exposant produira à la demande des personnes habilitées, le justificatif de participation aux frais qui lui sera remis lors de son inscription ou à défaut en acquittera le montant prévu.
- 6- **Les réservations nécessitent la production d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi que la déclaration du type d'objets vendus (loi 96.603 du 05/07/96, décret 96.1097 du 16/12/96).**
- 7- Les affiches de réservation seront apposées aux fenêtres ou présentées pour tout contrôle. Les exposants laisseront les lieux **dans l'état de propreté** où ils les ont trouvés.
- 8- Les restrictions de stationnement ou de circulation dans tes rues du périmètre de la braderie et dans les rues voisines font l'objet d'un **arrêté municipal** et doivent être respectées. **Les forces de l'ordre sont habilitées à intervenir et à en assurer le respect. Les barrières doivent rester en place jusqu'à la clôture de la manifestation.**
- 9- La vente de boissons alcoolisées et de denrées alimentaires est interdite sauf autorisation de l'association et/ou autorisation municipale. Il en est de même de la vente de bombes de peintures.
- 10- ***L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable lors d'accidents ou de chutes causés seuls ou par un tiers extérieur à l'association. A chaque participant de s'assurer pour ses propres dommages.***

Le présent texte prend en compte les réglementations municipales concernant les braderies (arrêté du 16/03/02), **arrêté n° 255 du 23/03/2011.**

Le participant s'engage à respecter le présent règlement en signant l'attestation d'inscription.

ASSOCIATION PACEL

Promotion des Activités Citoyennes et Environnementales à Lambersart. Quartier Canon d'Or – St Gérard

www.pacel.fr

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

- 1- **Le Vide Greniers** organisé par l'Association PACEL est ouvert à tous les membres de l'association, aux riverains particuliers des rues concernées, ainsi qu'à toute personne ayant acquitté sa participation aux frais.
- 2- Sont exclus les commerçants ambulants (sauf dérogation), les forains et tous exposants susceptibles de créer une concurrence aux commerçants du quartier ou susceptibles de dévaloriser la braderie gérée par PACEL.
- 3- Sont interdites les manifestations sonores (sauf autorisation du bureau), les stands politiques ou syndicaux. Tout autre stand est soumis à l'agrément de l'association (sur demande écrite).
- 4- Le bureau de PACEL est seul habilité à juger des demandes d'installation qui lui sont présentées et décide du montant des participations aux frais versés par les exposants.
- 5- Tout exposant produira à la demande des personnes habilitées, le justificatif de participation aux frais qui lui sera remis lors de son inscription ou à défaut en acquittera le montant prévu.
- 6- **Les réservations nécessitent la production d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi que la déclaration du type d'objets vendus (loi 96.603 du 05/07/96, décret 96.1097 du 16/12/96).**
- 7- Les affiches de réservation seront apposées aux fenêtres ou présentées pour tout contrôle. Les exposants laisseront les lieux **dans l'état de propreté** où ils les ont trouvés.
- 8- Les restrictions de stationnement ou de circulation dans les rues du périmètre de la braderie et dans les rues voisines font l'objet d'un **arrêté municipal** et doivent être respectées. **Les forces de l'ordre sont habilitées à intervenir et à en assurer le respect. Les barrières doivent rester en place jusqu'à la clôture de la manifestation.**
- 9- La vente de boissons alcoolisées et de denrées alimentaires est interdite sauf autorisation de l'association et/ou autorisation municipale. Il en est de même de la vente de bombes de peintures.
- 10- ***L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable lors d'accidents ou de chutes causés seuls ou par un tiers extérieur à l'association. A chaque participant de s'assurer pour ses propres dommages.***

Le présent texte prend en compte les réglementations municipales concernant les braderies (arrêté du 16/03/02), **arrêté n° 255 du 23/03/2011.**

Le participant s'engage à respecter le présent règlement en signant l'attestation d'inscription.